

Voici ce que disent Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 1 : 1914-1915) du

2 septembre 1914

Depuis qu'a paru l'affiche apportant des restrictions à la circulation aux environs de la capitale, les gens affluent aux bureaux de

<h2>Sehr wichtige Bekanntmachung</h2> <p>1. Die Bevoelkerung Brüssel wird darauf aufmerksam gemacht, dass es verboten ist, innerhalb der von deutschen Truppen in der Umgebung der Stadt besetzten Gebiete herumzugehen oder herumzufahren ohne Ausweis des Militaergouverneurs.</p> <p>Auch die zur Verpflegung der Stadt entsandten Civil-Personen muessen solche vom Buergermeister und vom Gouverneur unterzeichneten Ausweise besitzen.</p> <p>2. Belgische Verwundete in den Gefechtslinien noerdlich Brüssel sind nicht mehr vorhanden. Es ist allen Automobilen, auch solchen des Roten Kreuzes, verboten, die von unseren Truppen belegten Gebiete aufzusuchen.</p> <p>Fuer den Fall weiterer Gefechte wird die freiwillige Hilfe gern in Anspruch genommen werden. Das Militaer-Gouvernement wird alsdann durch Maueranschlag die Punkte bekannt geben, an denen sich Sanitaets-Automobile zu sammeln haben. Die Fuehrer bezw. Begleiter solcher Automobile muessen einen vom Gouvernement abgestempelten Ausweis bei sich fuehren, aus dem Zweck der Fahrt mit Angabe von Ort und Zeit klar hervorgeht.</p> <p>Brüssel, den 50. August 1914.</p> <p>Das Deutsche Militaer-Gouvernement, (i. V.) Frhr. von LUETTWITZ, Generalmajor.</p> <small>Brüssel. — Druckerei und Lithographie E. Geypert, Pilsenerstrasse, 12.</small>	<h2>AVIS TRÈS IMPORTANT</h2> <p>1. Les habitants de Bruxelles sont informés qu'il est défendu à tout le monde de circuler, soit à pied, soit en voiture, dans toutes les parties des environs de Bruxelles qui sont occupées par des troupes allemandes, exception seule faite pour ceux qui sont porteurs de sauf-conduits du soussigné gouvernement.</p> <p>Ceux qui se trouvent en route dans le but du ravitaillement de la ville doivent également être munis d'un sauf-conduit signé par le Bourgmestre de Bruxelles et par le gouvernement militaire allemand.</p> <p>2. Il n'y a plus de blessés belges dans les lignes de combat au nord de Bruxelles. Il est absolument défendu à toutes les automobiles, inclus celles de la Croix-Rouge, de se rendre aux parties occupées par nos troupes.</p> <p>En cas de nouveaux engagements, le secours volontaire sera accepté avec reconnaissance. Le gouvernement militaire indiquera alors, par des affiches, les points où les automobiles sanitaires devront se réunir. Les personnes qui conduisent ou accompagnent ces automobiles doivent être munies d'un laissez-passer signé par le gouvernement militaire allemand. Le dit laissez-passer doit contenir nettement le but de la course avec l'indication de l'heure et du lieu.</p> <p>Bruxelles, le 50 août 1914.</p> <p>Le Gouvernement militaire allemand, (Signé) VOX LUETTWITZ, Général-Major.</p> <small>Bruxelles. — Typ. Lithographie E. Geypert, rue Pâris 12.</small>
--	--

l'administration communale qui demandent des explications sur son sens exact et si Bruxelles est ville bloquée. L'autorité allemande publie cet avis, qui fixe la population :

“La ville de Bruxelles n'est pas cernée ; chacun est libre de sortir de la ville à pied, excepté dans les directions des avant-postes allemands, c'est-à-dire vers Anvers et Ostende.

Les personnes qui circulent en dehors de Bruxelles avec une auto, voiture, camion ou tout autre véhicule, ont à se munir d'un laissez-passer délivré par la Ville de Bruxelles et contresigné par le commandant militaire allemand. Ce laissez-passer est délivré à l'hôtel de ville de Bruxelles.”

Cet avis émane de la « *Kommandantur* », ce que nous appellerions en langue militaire française le « *Service de la place* ».

Le mot apparaît depuis un jour ou deux dans des inscriptions accompagnées d'une flèche que l'autorité allemande a fait placer à divers endroits de la ville ; la flèche indique la direction à prendre pour se rendre à la « *Kommandantur* ». D'autres inscriptions du même genre indiquent d'autres directions : « *nach Löwen* », « *nach Namen* », etc.

L'affiche ci-dessus produit quelque soulagement : on se sent moins emprisonné dans Bruxelles.

Un avis de M. Max est aussi bien accueilli : la circulation monétaire va être facilitée par la création de billets de banque de 1 et 2 francs.

AVIS

Afin de faciliter la reprise des affaires commerciales et le paiement des salaires, la Banque Nationale de Belgique procède à une émission spéciale de billets de banque comprenant notamment des billets de un et de deux francs.

Les sommes représentées par les billets de cette émission spéciale n'augmentent en rien les engagements de la Banque. Elles constituent :

1° Le montant des dépôts en comptes-courants mis en sûreté par les différents établissements financiers de Bruxelles ;

2° Les dépôts complémentaires qui pourront provenir des échanges faits aux guichets de la Banque Nationale, dépôts que le Gouvernement allemand est tenu de respecter en vertu d'engagements écrits pris par lui tant vis-à-vis de la Banque Nationale que vis-à-vis de l'Administration communale de Bruxelles.

Les billets de l'émission spéciale de la Banque représenteront donc tous, comme les billets anciens, **UNE VALEUR RÉELLE.**

La Ville de Bruxelles met, d'autre part, en circulation, à concurrence d'une somme déterminée, des bons qui, en vertu de conventions avec la Banque Nationale, seront, à des échéances successives, dans le cours du présent mois, convertis en billets de banque. Ces bons doivent, en conséquence, être acceptés en paiement **AU MEME TITRE QUE DES BILLETS DE BANQUE ET SANS ESCOMPTE.**

Bruxelles, le 3 septembre 1914.

Le Bourgmestre,
Adolphe MAX.

Bruxelles. — Typographie et lithographie E. GUYOT, rue Pacheco, 12.

Bericht

Ten einde de handelszaken en het uitbetalen der dagloonen te vergemakkelijken, is de Nationale Bank overgegaan tot eene bijzondere uitgifte van bankbriefjes, onder meer briefjes van één en twee frank.

Het bedrag der waarde van de briefjes dezer bijzondere uitgifte vermeerdert geenszins de verbintenissen der Bank. Zij vertegenwoordigen :

1° Het bedrag der in bewaring gegeven gelden op loopende rekeningen der verschillende financie-inrichtingen van Brussel ;

2° De aanvullende deposito-gelden voorkomende van ruilingen in de kantoren der Nationale Bank gedaan, deposito-gelden waarop de Duitse Regeering de hand niet mag leggen, krachtens verbintenissen door deze schriftelijk aangegaan zoo ten opzichte der Nationale Bank als ten aanzien van het Gemeentebestuur van Brussel.

Al de briefjes der bijzondere uitgifte der Nationale Bank zullen dus, zoowel als de vroegere briefjes, **EENE WEZENLIJKE WAARDE** vertegenwoordigen.

De Stad Brussel brengt, ten andere, in omloop tot bedrag eener bepaalde som, **bons** welke, krachtens overeenkomsten met de Nationale Bank, op achtereenvolgende vervaldagen **binnen de loopende maand**, in bankbriefjes zullen omgezet worden. Bijgevolg moeten die **bons, ZOOWEL ALS DE BANKBRIEFJES EN ZONDER DISCONTO** in betaling ontvangen worden.

Brussel, den 3^o September 1914.

De Burgemeester,
Adolf MAX.

Brussel. — Boek- en steendrukkerij E. GUYOT, Pachecostraat, 12.

En même temps la Banque nationale émet des billets nouveaux de 20 francs à l'effigie de Léopold 1^{er}. La délicate intention patriotique qui a dicté le choix de cette effigie est silencieusement appréciée par le public. Il y a quelque chose d'émouvant, dans les circonstances actuelles, à voir reparaître, par ce moyen, sous les yeux de tous, symbole de l'impérissable destin de la patrie, le portrait du fondateur de l'indépendance nationale. Enfin — c'est décidément la journée aux bonnes affiches — un avis de la Caisse Générale d'Epargne vient rassurer beaucoup de déposants en disant :

« Bien que les remboursements sur les livrets de la série postale (livrets jaunes) ne doivent pas s'effectuer à la caisse centrale (rue Fossé-aux-Loups), la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite s'efforcera de satisfaire dans la mesure possible aux demandes de remboursements sur les livrets de cette série.

Les intéressés voudront bien faire preuve de patience, certaines formalités étant requises pour assurer la régularité des paiements. »

Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez ce qu'en dit, à partir du 31 juillet 1914 (19140731), Auguste **VIERSET** (1864-1960), dans ***Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique.***

Rappelons qu'Auguste **VIERSET**, secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, de 1911 à 1939 (année de la mort du bourgmestre, encore en fonction), lui a consacré une biographie : ***Adolphe MAX***. La première édition, de 1923, comportait 46 pages. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<http://www.idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il fut l'*informateur* du journaliste argentin Roberto J. **Payró** (1867-1928) pour sa série d'articles, traduits en français par nos soins :

« *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* » ; in ***La Nación*** ; 29/01-02/02/1915 :

pour le début de l'évocation relative à août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 18 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 19 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 20-23 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 24-27 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 28 août / 2 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 16-27 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

Pour votre édification, lisez aussi du journaliste argentin Roberto J. **Payró**, à partir du 23 juillet 1914 (19140723), notamment la version française

de son article de synthèse « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un testigo ; neutralidad de Bélgica* (20-25) » (in ***La Nación*** ; 07-12/12/1914) :

<http://idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA%20FR.pdf>

En particulier ce que dit Roberto J. **Payró**, de la date en question, notamment dans « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un incomunicado* » in ***La Nación*** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140902%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20INCOMUNICADO%20FR.pdf>

Vous trouverez aussi ce que dit Francisco **Orozco Muñoz**, volontaire (mexicain) de la Croix-Rouge belge à Liège, dans ***La Belgique violée*** (*éphémérides de l'invasion*) à partir du 1^{er} août 1914.

Découvrez la version française des *mémoires* de Brand **WHITLOCK**, traduite à partir de ***Belgium under the German Occupation: A Personal Narrative***, en l'occurrence ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles***. Pour les liens des 59 chapitres relatifs à **1914** :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201914%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voyez aussi ce qu'en dit Hugh **GIBSON**, premier secrétaire de la Légation américaine à Bruxelles,

dans *La Belgique pendant la guerre* (journal d'un diplomate américain), à partir du 4 juillet 1914 (en français et en anglais).

Tous ces documents sont accessibles via
<https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>